

LE GUIDE PRATIQUE

**CLASSEMENT DES MEUBLÉS
DE TOURISME**





DÉFINITION D'UN MEUBLÉ DE TOURISME

« Un meublé de tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile » (article L. 324-1-1 du code du tourisme).



DÉCLARATION EN MAIRIE

Le propriétaire doit conformément à l'article D324-1-1 du code du Tourisme, adresser au Maire de la Commune où est situé le meublé de tourisme, la déclaration de location d'un meublé de tourisme, sauf à ce que ce dernier constitue la résidence principale du propriétaire, au sens de l'article 2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989. Cette déclaration peut se faire en ligne sur la plateforme Déclaloc (Cerfa 14004*2 déclaration en Mairie des meublés de tourisme).

Cette démarche est obligatoire que le meublé soit classé ou non.



LA TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour contribue au financement du Développement Touristique local et concerne toutes les personnes majeures qui résident dans le meublé de tourisme à titre onéreux, quelle que soit la durée de leur séjour. En classant votre meublé, le calcul de la taxe de séjour est simplifié.



LE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

Le classement des meublés de tourisme est volontaire, il comporte **5 catégories** allant de 1 à 5 étoiles et il est **valable 5 ans**, période à l'issue de laquelle le loueur doit effectuer une nouvelle demande de visite de contrôle s'il souhaite que son hébergement continue de bénéficier d'un classement.

LES CATÉGORIES DES MEUBLÉS CLASSÉS EN ÉTOILES

- **1 étoile** **Économique**
- **2 étoiles** **Milieu de gamme**
- **3 étoiles** **Milieu de gamme supérieur**
- **4 étoiles** **Haut de gamme**
- **5 étoiles** **Très haut de gamme**

Le classement fonctionne selon un système de points, **comportant 133 critères évalués** et répertoriés en 3 chapitres :

Chapitre 1 : Équipements et aménagements

Chapitre 2 : Services aux clients

Chapitre 3 : Accessibilité & Développement durable

Il est recommandé de prendre connaissance, avant l'inspection, des prérequis et de l'ensemble des critères évalués lors de la visite, afin de déterminer la capacité d'accueil et la catégorie de classement en fonction du niveau de confort de votre hébergement.

Important : Lors de la visite le logement doit être présenté dans sa configuration de location et dans un état de propreté irréprochable.

★ LES AVANTAGES DU CLASSEMENT

- Un gage de qualité pour les clients au niveau national ou international ;
- Une promotion et une commercialisation plus efficace sur les brochures et sur les sites internet ;
- La possibilité pour le propriétaire d'adhérer à ANCV, Agence Nationale des Chèques Vacances ;
- Fiscalité plus intéressante dans le cadre du régime d'imposition Micro- Bic : abattement forfaitaire de 71% (*au lieu de 50% si non classé*), renseignement auprès du service des impôts www.impots-gouv.fr ;
- Taxe de séjour : une simplification du calcul de la taxe lors des locations.



Retrouvez toutes les infos sur le site :
www.aravis.pro



Les Tarifs 2024 !

Les tarifs des visites de classement sont les suivants (*pour 5 ans*) :

- **Studio & 2 pièces** 154€ ou 131€ *
- **3 & 4 pièces :** 202€ ou 171€ *
- **5 pièces et + :** 236€ ou 201€ *

* **Tarif Renouvellement**

Renouvellement classement applicable pour une visite concernant un même meublé appartenant au même propriétaire dont le dernier classement a été fait par le SIMA 5 ans auparavant.



Dès la réception du formulaire de demande de classement, le service prendra contact avec le propriétaire afin de fixer un rendez-vous dans les meilleurs délais, avec la présence du propriétaire ou de son mandataire.



LE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

Vous êtes propriétaire d'une location touristique en meublé et vous avez fait une déclaration en Mairie.

Vous pouvez faire votre demande en téléchargeant le formulaire sur le site www.aravis.pro ou sur simple demande à meublesdetourisme@aravis.com ou au

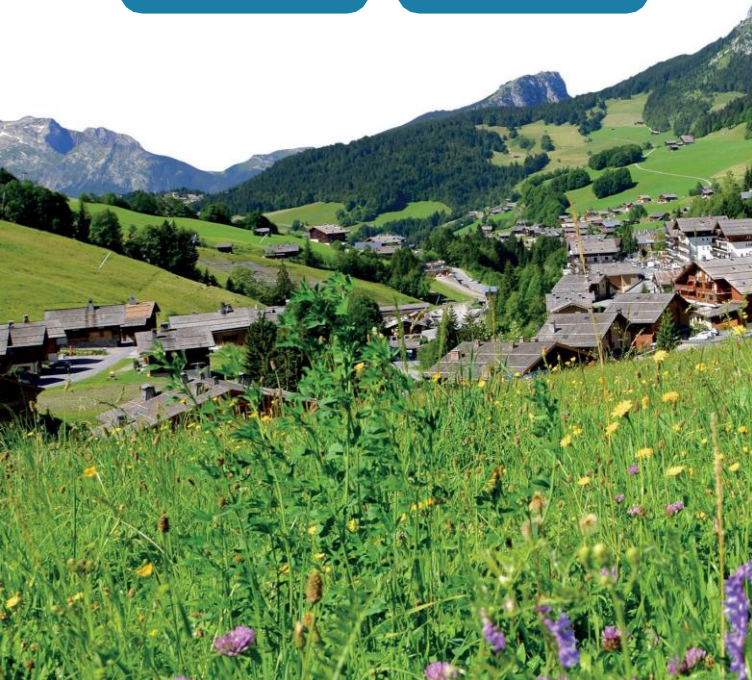
Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis

47 chemin Léon Laydernier
74450 - Saint Jean de Sixt

Service classement des Meublés de Tourisme

04 50 02 78 75

06 68 19 73 69



MASSIF DES ARAVIS

Crédits photos : SIMA